



Direction  
Départementale  
des Territoires  
SAVOIE

Avril 2022  
SEFF/EQQ/PB



## BILAN 2021 DES TRAITEMENTS DES POLLUTIONS ET ATTEINTES DES MILIEUX AQUATIQUES

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Directive cadre sur l'eau  
Code de l'environnement



### Outils de gestion des pollutions

[ddt-signalementddt73@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-signalementddt73@savoie.gouv.fr)

La mise en place du formulaire de signalement des atteintes aux milieux, validé par la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature) en 2019 rencontre un succès croissant. La coordination des services pour traiter efficacement ces signalements s'est poursuivie en 2021.



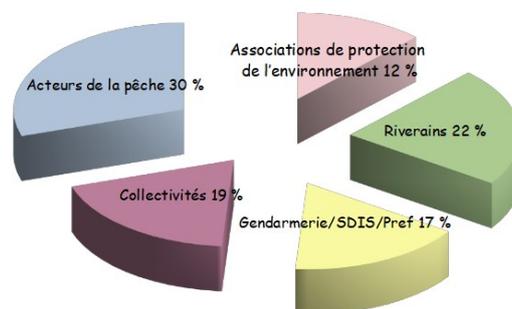
### Alerter et agir

89 signalements/an

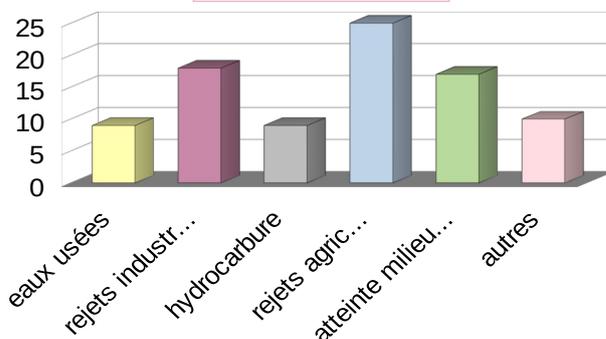
L'enjeu de la mise en place du dispositif était de diffuser rapidement l'alerte et l'information aux autorités compétentes pour faire cesser la pollution et éviter leur reproduction.

Depuis sa mise en place, les lanceurs d'alertes se sont diversifiés, les riverains qui ont eu connaissance d'une pollution se sont particulièrement bien appropriés la procédure.

Mode de transmission de l'alerte



Nature de l'événement



Une diminution sensible de pollutions en lien avec un dysfonctionnement des traitements des eaux usées par rapport à l'année 2020 a été constatée.

Cela s'explique par la poursuite du travail de résorption des non-conformités sur les systèmes d'assainissement, avec des travaux engagés sur les stations de traitement des eaux usées, dont celles ciblées par la commission européenne car ne respectant pas leurs obligations au regard de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines ».



## Mise en œuvre de la police de l'environnement

Le dispositif de signalement des pollutions a permis de répondre au double objectif de rendre plus efficace la coordination des services et de faciliter le traitement des suites.

- **35** dont les origines sont difficilement Identifiables ;  
Et qui font l'objet d'investigations complémentaires pour en déterminer l'origine

- **54** dont les origines ont été identifiées ,  
le plus souvent par une enquête de terrain.

Les services ont été mobilisés pour :

↳ Acquérir des informations

↳ Evaluer les incidences

(eau potable, loisirs nautiques, activités agricole.. etc)

↳ Faire cesser la pollution,

Et limiter notamment sa propagation

↳ Accompagner les collectivités dans la connaissance de ces réseaux d'eaux pluviales et de la mise en œuvre de son pouvoir de police

↳ Poursuivre administrativement ou pénalement l'auteur de la pollution le cas échéant

- **44** constats réalisés par les inspecteurs de l'environnement ou la gendarmerie

DONT

7 interventions du SDIS

pour faire cesser la pollution

et ou limiter la propagation de la pollution

- **16** fiches de contrôle réalisées par l'Office Français de la Biodiversité

pour permettre de remonter

jusqu'à la (aux) source(s) de pollution

DONT

6 signalements avec un engagement

de poursuite pénale (PV)

- **37** suites administratives

DONT

Plusieurs courriers DDT (rappel

à la réglementation / rapports de manquements administratifs /

rappels police du maire,

police des réseaux d'assainissement)



## Objectifs 2022

⇒ Finaliser le guide relatif à l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leur pouvoir de police (déchets, réseaux, RSD) ;

⇒ Faciliter la procédure de prise en charge des analyses d'eau lorsqu'elles sont nécessaires pour la caractérisation de la pollution.